2024/1583

4.7.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE no 56/2024

du 15 mars 2024

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1583]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2023/1774 de la Commission du 14 septembre 2023 rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) nº 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) La présente décision concerne la législation relative aux denrées alimentaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans la partie introductive du chapitre XII de l'annexe II de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 54zzzzr [règlement (CE) nº 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XII de l'annexe II de l'accord EEE:

«- **32023 R 1774**: règlement (UE) 2023/1774 de la Commission du 14 septembre 2023 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 196).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2023/1774 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 228 du 15.9.2023, p. 196.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.